

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Mardi 26 novembre 2019

à 20 heures 30

Convocation du 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le **MARDI VINGT-SIX NOVEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 19 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme KOUYATE à Mme BRESSON
M. BREMARD à M. CADOR
M. GUYON à M. ACLOQUE
Mme LAZAREVIC à Mme HOUDEMMENT

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 26.11.2019/087

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
14/2019	Travaux	Réfection de voirie	Chemin de Sauny	9 Octobre 2019	EIFFAGE ROUTE 18, Rue du P. Kennedy BP 70074 28113 LUCE Cedex	60 999.90 HT 73 199.88 TTC
15/2019	Travaux	Réfection de trottoirs	Rue Pierre Curie Rue Gaston Rogemont	9 Octobre 2019	EIFFAGE ROUTE 18, Rue du P. Kennedy BP 70074 28113 LUCE Cedex	56 194.00 HT 67 432.80 TTC

1.2 SAS RESTAUVAL : Avenant n°2 au contrat de gestion du service de restauration scolaire

Vu la délibération n° 14.11.2018/091 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal informant les membres du Conseil Municipal de l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2018 – prestation pour la restauration scolaire et de l'avenant n°1 au contrat de gestion du service de restauration scolaire et ce afin de bénéficier d'une heure supplémentaire par jour du Chef Cuisinier pour le nettoyage de la partie « plonge »,

Considérant l'adoption de la loi sur les menus végétariens par l'Assemblée Nationale le 30 octobre 2018 dans le cadre de la loi EGALIM, les restaurants scolaires ont l'obligation de proposer un menu végétarien une fois par semaine à partir du 1^{er} novembre 2019

La loi précise qu'il s'agit d'une obligation à titre expérimental pour une durée de 2 ans et fera l'objet d'une évaluation (notamment, l'impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et le coût des repas). Cette évaluation sera transmise au Parlement au plus tard 6 mois avant le terme de l'expérimentation.

Il convient donc de procéder à un avenant au marché initial ayant pour objet la modification de la composition du repas servis au restaurant scolaire et de proposer à compter du 1^{er} novembre 2019, un repas végétarien par semaine.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°2 au marché n°02/2018 - prestation pour la restauration scolaire dans le cadre du contrat de gestion du service de restauration scolaire.

Tous les autres termes du contrat demeurent inchangés.

DELIBERATION N° 26.11.2019/088

Point n°2 : ZAC DU BOIS DE SAUNY : Loticis – arrêt des comptes pour la tranche

La Commune de Maintenon a confié à la Société LOTICIS l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du Bois de Sauny par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2006.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Bois de Sauny a été approuvé par délibération n°29.10.07/083 du 29 octobre 2007. Ce traité a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

La réalisation des travaux était programmée en 3 tranches, totalisant la création de 130 logements.

Le traité de concession est arrivé à son échéance fin 2017 et seule la première tranche de travaux a été exécutée.

L'arrêt des comptes doit donc être établi, suite à l'élaboration d'un bilan financier visant à préciser les sommes dues par LOTICIS à la Commune au titre de la réalisation de la première tranche des travaux.

86 permis de construire ont été délivrés sur les 130 logements prévus initialement. Un prorata est donc appliqué entre les réalisations effectives et les réalisations prévues initialement, concernant les investissements liés au giratoire et à la petite enfance.

Les frais annexes et d'expropriation liés à la réalisation de la tranche 1 ainsi que les frais d'étude sont quant à eux remboursés dans leur intégralité.

C'est sur cette base que LOTICIS propose de s'acquitter des sommes liées aux réalisations effectives de la tranche 1.

Désignation	Coût supporté par la ville	Montants pris en charge par LOTICIS
Frais annexes et d'expropriation de la tranche 1	49 392,49 €	49 392,49 €
Note d'honoraires n° 1 convention d'étude d'aménagement de ZAC	100 000,00 €	100 000,00 €
Travaux de réalisation du giratoire (Calcul au prorata des réalisations)	226 508,00 €	149 843,75 €
Participation aux investissements petite enfance (Calcul au prorata des réalisations)	569 398,00 €	376 678,68 €
TOTAUX.....	945 298,49 €	675 914,92 €

Sur le montant total de 675 914,92 euros pris en charge par l'aménageur, la Société LOTICIS a d'ores et déjà réglé à la commune 50 000 euros (correspondant à la moitié des frais d'étude) et 226 508 euros (lors de la réalisation du giratoire). Ces deux sommes déjà perçues doivent être décomptées du montant total de 675 914,92 euros pris en charge par l'aménageur. LOTICIS se propose donc de rembourser le solde de 399 406,92 euros à percevoir par la ville.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion du Conseil d'Adjoints en date du 08 novembre 2019,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 14 novembre 2019,

- + Approuvent par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame HOUEMENT, Madame LAZAREVIC par procuration donnée à Madame HOUEMENT, Madame CARPIER, Monsieur GOGER, Monsieur RICHARD, Madame MORISOT, Madame HAYES) l'arrêt des comptes entre la Commune de Maintenon et la Société LOTICIS à hauteur de 399.406,92 euros.
- + Et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet arrêt des comptes

DELIBERATION N° 26.11.2019/089

Point n°3 : ZAC DU BOIS DE SAUNY : achat des parcelles pour portage provisoire du foncier tranches 2 et 3

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019 relative à l'arrêt des comptes entre la Société LOTICIS et la Commune de MAINTENON concernant la ZAC du Bois de Sauny, Monsieur le Maire indique que concernant le foncier des tranches 2 et 3 et afin d'organiser le portage de la Z.A.C., la ville de Maintenon doit se porter acquéreur, à prix coûtant, des parcelles relatives aux tranches 2 et 3, acquises par LOTICIS dans le cadre de l'aménagement.

Il s'agit d'un ensemble de 8 parcelles, d'une superficie totale de 11 362 m², au prix de 254 450,97 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion du Conseil d'Adjointes en date du 08 novembre 2019,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 14 novembre 2019,

- + Approuve par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame HOUEMENT, Madame LAZAREVIC par procuration donnée à Madame HOUEMENT, Madame CARPIER, Monsieur GOGER, Madame MORISOT, Madame HAYES) l'achat des parcelles d'une superficie totale de 11 362m² relatives aux tranches 2 et 3 de la ZAC du Bois de Sauny au prix de 254.450,97 euros
 - o parcelle AZ n°27 superficie 699 m²
 - o parcelle AZ n°32 superficie 221 m²
 - o parcelle AZ n°56 superficie 131 m²
 - o parcelle AZ n°98 superficie 758 m²
 - o parcelle AZ n°265 superficie 6.491 m²
 - o parcelle AZ n°353 superficie 951 m²
 - o parcelle AZ n°16 superficie 1 971 m²
 - o parcelle AZ n°124 superficie 140 m²

- + Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs cette acquisition
- + Dit que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la Commune
- + Dit que l'étude de Maître LABBÉ, Notaire à Maintenon, sera chargée d'établir l'acte correspondant

DELIBERATION N°26.11.2019/090

Point n°4 : Pertes sur créances irrécouvrables

a) Courrier de la Trésorerie en date du 09 septembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 09 septembre 2019, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recette « commune » pour un montant total de 461,58 € sur les exercices de 2016 à 2018,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o Approuve l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2016 à 2018 pour un montant total de 461,58 euros ;
 - + référence titre T-193 refacturation cantine février 2016 pour 39,44 euros exercice 2016
 - + référence titre T-202 refacturation cantine mai 2016 pour 34,80 euros exercice 2016
 - + référence titre T-451 cantine pour 58,50 euros exercice 2016
 - + référence titre T-483 cantine pour 32,50 euros exercice 2016
 - + référence titre T-9 cantine pour 48,75 euros exercice 2017
 - + référence titre T-113 cantine pour 26,00 euros exercice 2017
 - + référence titre T-172 cantine pour 55,25 euros exercice 2017 dont il a été procédé au recouvrement de 21,22 euros soit un reste dû de 34,03 euros
 - + référence titre T-178 cantine pour 58,50 euros exercice 2017
 - + référence titre T-258 cantine pour 45,50 euros exercice 2017
 - + référence titre T-342 cantine pour 65,00 euros exercice 2017
 - + référence titre T-485 cantine pour 18,56 euros exercice 2018

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

b) Courrier de la Trésorerie en date du 02 octobre 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 02 octobre 2019, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recette « commune » pour un montant total de 288,48 € sur les exercices de 2013 à 2016,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2013 à 2016 pour un montant total de 288,48 euros ;
- + référence titre T-232 cantine pour 25,20 euros exercice 2013
- + référence titre T-273 cantine pour 25,20 euros exercice 2013
- + référence titre T-398 cantine pour 23,20 euros exercice 2013
- + référence titre T-1 cantine pour 2,32 euros exercice 2014
- + référence titre T-129 cantine pour 67,28 euros exercice 2014
- + référence titre T-99196 cantine pour 32,48 euros exercice 2014
- + référence titre T-241 cantine pour 37,12 euros exercice 2014
- + référence titre T-18 cantine pour 21,00 euros exercice 2015 dont il a été procédé au recouvrement de 12,60 euros soit un reste dû de 8,40 euros
- + référence titre T-198 cantine de 41,76 euros exercice 2015 dont il a été procédé au recouvrement de 16,24 euros soit un reste dû de 25,52 euros
- + référence titre T-339 cantine de 37,12 euros exercice 2015
- + référence titre T-85 cantine de 4,64 euros exercice 2016

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/091

Point n°5 : Parking de la Gare : Remboursement du forfait post-stationnement

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, a été verbalisé en date du 08 août 2019 et a payé le forfait post-stationnement bien qu'il ait un abonnement annuel pour le parking de la gare.

Considérant sa demande de RAPO (Recours Administratif Obligatoire) en date du 25 août 2019 demandant le remboursement de l'infraction à hauteur de 50 euros.

Considérant le courrier de la Commune du 02 septembre 2019 annulant le titre de paiement, conformément aux dispositions de l'article L2333-87 du CGCT relatif à la mise en place et au recouvrement du forfait post-stationnement,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuve le remboursement du forfait post-stationnement à hauteur de 50 euros pour le parking de la gare

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/092

Point n°6 : Chartres Métropole : Entretien de l'Eure et de ses affluents – procès-verbal de mise à disposition des biens

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant que Chartres Métropole est compétent, conformément à ses statuts, pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'Agglomération et compte depuis le 1^{er} janvier 2018 dans ces mêmes statuts la compétence obligatoire GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Considérant que sur la Ville de Maintenon, la compétence pour l'entretien de l'Eure était assurée par le Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME) avant intégration à Chartres Métropole,

Considérant que l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents » entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert.

Considérant la proposition de Procès-verbal de mise à disposition de biens reçue de Chartres Métropole le 26 septembre 2019,

Le procès-verbal contradictoire a pour objet de constater la mise à disposition de biens meubles et immeubles nécessaires à l'entretien de l'Eure et de ses affluents au profit de Chartres Métropole, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
La Ville de Maintenon met à disposition de Chartres Métropole l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents » tel que détaillé en annexe de la convention, à savoir :

✚ Clapet automatique communal

Situé rue du Moulin à Maintenon, au droit d'une parcelle relevant du domaine public en rive gauche (parking) et de la parcelle cadastrée AX0070 propriété de la Commune de Maintenon en rive droite



Les accès aux installations (clapet, armoires électrique et de commande, sondes) se déroulent de manière habituelle depuis le domaine public.

1 vannage à clapet automatique basculant, doté d'une armoire de commandes (en rive gauche) et des sondes de niveau situées en amont.



Clapet, vue latérale (Mars 2013)



Clapet (Mars 2013)

Compteur électrique situé en rive gauche sur le domaine public



La remise de biens mis à disposition a lieu à titre gratuit. Le transfert ne donne droit à aucune perception de droits, taxes ou honoraires de quelque nature qu'ils soient.

Le transfert de compétence et la mise à disposition de biens entraînent le transfert des droits et obligations qui y sont rattachés. Ainsi, Chartres Métropole assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et notamment la possession de tout pouvoir de gestion et de renouvellement des biens.

Toutefois en cas d'urgence, Chartres Métropole autorise la Commune de Maintenon à intervenir, ou le cas échéant le personnel du Syndicat Mixte de la Voise et Affluents (SMVA) avec lequel Chartres Métropole a conventionné, avec leurs propres moyens, après avoir prévenu les tiers concernés (Chartres Métropole, Le Syndicat de Bassin versant des quatre rivières (anciennement dénommé SICME), La Direction Départementale des Territoires de l'Eure et Loir, la Commune de Pierres et la Commune de Saint-Piat).

Vu l'exposé présenté,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents à passer entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°26.11.2019/093

Point n°7 : Chartres Métropole – modifications statutaires

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant la délibération n°CC2019/063 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 26 septembre 2019 portant sur la modification des statuts de Chartres Métropole, exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la loi 2018-702 du 03 août 2018, laissait la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération, qui exerçaient de manière optionnelle les compétences eau et assainissement, d'exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que Chartres métropole a décidé d'ajouter cette dernière compétence au nombre de ses compétences supplémentaires,

Considérant que dans ce même texte de loi, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment, à compter du 1^{er} janvier 2020 sans prévoir la possibilité de report de ce transfert. Aussi, il convient de procéder à une mise à jour des statuts de Chartres Métropole en prenant en compte les dispositions précitées.

Ainsi les compétences suivantes :

- Optionnelles :

- Assainissement
- Eau
- Supplémentaires :
 - Gestion des eaux pluviales urbaines

Deviennent :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Considérant le courrier de Monsieur Le Président de Chartres Métropole reçu le 11 octobre 2019 pour notification de la délibération,

Considérant que ces modifications statutaires doivent être soumises au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Maintenon dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve les modifications statutaires de Chartres Métropole énumérées précédemment.

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/094

Point n°8 : Chartres Métropole : Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 pour les communes entrantes et pour différentes compétences

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017187-005 signé le 06 juillet 2017 par Madame Sophie BROCCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, 20 communes membres de 4 intercommunalités différentes ont intégré la communauté d'agglomération de Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018. L'arrêté du 22 décembre 2017 n° DRCL-BICCL-2017356-0003 a constaté, entre autres, les effets de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes. Depuis cette date, plusieurs arrêtés portant modifications des statuts de Chartres Métropole sont intervenus, le dernier arrêté préfectoral est du 9 juillet 2019 n°DRCL-BLE-2019190-0002.

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (attribution de compensation). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'attribution de compensation.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✚ **APPROUVE par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Madame CARPIER, Madame HOUEMENT, Madame LAZAREVIC par procuration donnée à Madame HOUEMENT, Monsieur GOGER) les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

- ✚ **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.
Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ces corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.
- ✚ **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/095

Point n°9 : Eveil musical à l'école : Mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Jacques Prévert

La Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par classe, tous les quinze jours, le mardi matin.

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle Jacques Prévert
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

DELIBERATION N°26.11.2019/096

Point n°10 : Délibération du Conseil Municipal portant avis sur les ouvertures dominicales 2020

a) Enseigne NOZ – SARL MAINT

Vu la demande de l'enseigne NOZ – SARL MAINT relative à l'ouverture du magasin 12 dimanches sur l'année 2020, à savoir :

- Le dimanche 11 octobre 2020
- Le dimanche 18 octobre 2020
- Le dimanche 25 octobre 2020
- Le dimanche 01 novembre 2020
- Le dimanche 08 novembre 2020
- Le dimanche 15 novembre 2020
- Le dimanche 22 novembre 2020
- Le dimanche 29 novembre 2020
- Le dimanche 06 décembre 2020
- Le dimanche 13 décembre 2020
- Le dimanche 20 décembre 2020
- Le dimanche 27 décembre 2020

Vu les courriers de la Commune en date du 13 septembre 2019 demandant aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés leurs avis sur ces ouvertures dominicales,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (UD CGT 28, UD28 CFE-CGC, CPME28, MEDEF)

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que l'enseigne NOZ – SARL MAINT veut ouvrir 12 dimanches en 2020,

Considérant le courrier transmis à Chartres Métropole en date du 13 septembre 2019, demandant avis sur les ouvertures dominicales de l'enseigne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 de l'enseigne NOZ- SARL MAINT pour 12 dimanches en 2020 aux dates mentionnées précédemment.
- ✚ Précise que Chartres Métropole a été saisie pour avis conforme, à noter qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter du 13 septembre 2019, l'avis est réputé favorable.
- ✚ Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

b) Enseigne CHAUSSEXPO – DESMAZIERES S.A.S

Vu la demande de l'enseigne CHAUSSEXPO - DESMAZIERES S.A.S en date du 09 octobre 2019 relative à l'ouverture du magasin 10 dimanches sur l'année 2020, à savoir :

- Le dimanche 12 janvier 2020
- Le dimanche 12 avril 2020
- Le dimanche 28 juin 2020
- Le dimanche 01 septembre 2020
- Le dimanche 22 novembre 2020
- Le dimanche 29 novembre 2020
- Le dimanche 6 décembre 2020
- Le dimanche 13 décembre 2020
- Le dimanche 20 décembre 2020
- Le dimanche 27 décembre 2020

Vu les courriers de la Commune en date du 21 octobre 2019 demandant aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés leurs avis sur ces ouvertures dominicales,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (UD CGT 28, CPME28, MEDEF)

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que l'enseigne CHAUSSEXPO veut ouvrir 10 dimanches en 2020,

Considérant le courrier transmis à Chartres Métropole en date du 21 octobre 2019, demandant avis sur les ouvertures dominicales de l'enseigne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 de l'enseigne CHAUSSEXPO – DESMAZIERES S.A.S pour 10 dimanches en 2020 aux dates mentionnées précédemment sous réserve de l'avis émis par l'EPCI.
- ✚ Précise que Chartres Métropole a été saisie pour avis conforme, à noter qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter du 21 octobre 2019, l'avis est réputé favorable
- ✚ Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/097

Point n°11 : Présentation des rapports d'activités de Chartres Métropole et des syndicats intercommunaux et mixte

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté

par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les bilans d'activités – exercice 2018 :

- des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2018, à savoir :
 - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon
 - Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres
- Chartres Métropole

DELIBERATION N°26.11.2019/098

Point n°12 : Quartier des Georgeries – échange de terrains entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°30.06.2011/070 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de création de logements locatifs sociaux du quartier des Georgeries à la SA Eure et Loir Habitat,

Vu la délibération n°17.12.2013/100 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique, à la SA Eure et Loir Habitat de l'emprise du terrain cadastré AX n°234 – AX n°235 – AX n°236 – AX n°245 pour une surface totale de 73a 1ca,

Vu la délibération n°08.04.2015/038 approuvant la prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat,

Vu la délibération n°17.02.2016/008 approuvant la deuxième prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat,

Vu la délibération n°20.10.2016/100 approuvant le protocole passé entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat concernant la réalisation des places de parking

Vu les documents d'arpentage de divisions des parcelles reçus le 18 avril 2016

Considérant que par acte authentique sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans en date du 19 mai 2016, la commune de Maintenon a transmis à la SA EURE ET LOIR HABITAT un terrain sis à Maintenon, quartier des Georgeries, cadastré section AX 465, 466, 468 et 470.

Considérant que la SA EURE ET LOIR HABITAT a réalisé l'ensemble du parking, soit 48 places sur le terrain cadastré section AX 461, 463, 467, 469 et 471 y compris celles dédiées à la commune.

Considérant que dans le cadre de la construction de l'immeuble par la SA Eure et Loir Habitat sur le terrain cadastré section AX 465, 466, 468 et 470 et de l'aménagement du parking qui se situe entre l'immeuble du quartier des Georgeries comprenant les logements sociaux et le laboratoire et l'immeuble HLM Les Pins, une partie de terrain appartenant à la SA Eure et Loir Habitat a été utilisée pour permettre la réalisation du parking. Cette parcelle, après division, porte le numéro AX n°461 pour une contenance de 280m².

Considérant la pose par la SA Eure et Loir Habitat d'un isolant en pignon de l'immeuble HLM « les Pins » avec un empiètement sur la parcelle cadastrée AX n°464 appartenant à la commune

Considérant les différents échanges entre la commune et la SA Eure et Loir Habitat ayant pour objet la régularisation de l'occupation de la parcelle AX n°461 ainsi que la parcelle AX n°464

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'échange de terrain entre la Commune de Maintenon et la SA Eure et Loir Habitat suivant :
La parcelle AX n°232 d'une contenance de 61m² et la parcelle AX n°464 d'une superficie de 3m² sont cédées par la commune à la SA Eure et Loir Habitat en échange de la parcelle AX n°461 d'une contenance de 280m²
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- ✚ Dit que les frais de notaire seront à la charge de la SA Eure et Loir Habitat

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/099

Point n°13 : Acquisition de la parcelle cadastrée AY N°28 – Lieudit « Les Près de Pierres » - Maintenon

Considérant les travaux de restauration et d'entretien des berges du Canal Louis XIV pour la création d'un parcours de pêche labellisé en Vallée de L'Eure,

Considérant le souhait de la propriétaire de vendre sa parcelle cadastrée AY 28 « Les Près de Pierres » située à Maintenon en bord de rivière.

Considérant que cette parcelle peut être intégrée dans le cadre du projet de création ci-dessus énoncé, il serait donc intéressant d'acquérir la parcelle afin qu'elle puisse être aménagée.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 1704 m² au prix de 1700 euros HT conformément à l'avis des domaines,
Considérant le courrier de la propriétaire en date du 30 septembre 2019 donnant son accord,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'acquisition de la parcelle AY 28 au prix de 1700 euros HT pour une superficie de 1704 m²
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

DELIBERATION N° 26.11.2019/100

Point n°14 : Pitney Bowes : contrat de location entretien pour la machine à affranchir le courrier

Considérant la délibération n°24.11.2014/139 du 24 novembre 2014 approuvant le contrat de location entretien de la machine à affranchir référencée 300c,
Considérant que ce contrat arrive à échéance,
Considérant la proposition de renouvellement de contrat reçue le 05 novembre 2019 de la société PITNEY BOWES,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de location entretien à passer entre la Commune de Maintenon et la société PITNEY BOWES,
 - Objet du contrat :
Le contrat a pour objet la location et l'entretien des matériels ci-dessous :
 - Machine à affranchir DM300c
 - Plateau intégré 5 kg
 - Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification
 - Pour un montant de 475,00 euros HT annuel. A titre d'information, le contrat actuel s'élève à 500 euros HT.
- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

EXTRAIT DELIBERATION N° 26.11.2019/101

Point n°15 : Lumiplan : contrat de maintenance panneaux électroniques d'information

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé en 2016 au remplacement du panneau électronique Place Aristide Briand et à l'installation d'un panneau électronique à la Gare SNCF,
Considérant que nos panneaux ne sont plus sous garantie depuis le 27 septembre 2019,
Considérant la proposition de contrat de maintenance reçue de la société Lumiplan en date du 22 octobre 2019,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de maintenance « sécurité » à passer entre la Commune de Maintenon et la société Lumiplan – 9 rue Royale – 75008 PARIS
 - Le souscripteur déclare souscrire un contrat de maintenance « Sécurité » concernant les produits de la gamme Lumiplan Ville déclarés installés au paragraphe 2, dans les conditions du contrat

Logiciel :

Type/Version	Montant Annuel € HT	Pole Informatique d'installation
<i>LOGICIEL LUMIPLAY</i>	<i>INTEGRÉ</i>	<i>7 PLACE ARISTIDE BRIAND</i>

Equipement

Produit	Montant Annuel € HT	Lieu d'installation
<i>EXCELLIUM Double Face Led CMS Blanche 160x160 8.4</i>	840 €	42 Avenue du Général de Gaulle – Gare
<i>EXCELLIUM Simple Face Led CMS Blanche 160x160 8.4</i>	550 €	Place Aristide Briand
Total	1390,00 € HT soit 1668,00 TTC	

Ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire suivant la formule indiquée dans le contrat.

○ Prestations

Logiciel :

- maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel de programmation couvert par ce contrat
- assister le souscripteur dans l'utilisation du logiciel de programmation
- assister le souscripteur pour remettre dans de bonnes conditions d'exploitation le logiciel à la suite d'un incident causé par un dysfonctionnement du logiciel
- assurer la télésurveillance du panneau avec contrôle quotidien, par réseau téléphonique, de son bon fonctionnement (appels à la charge de Lumiplan depuis la centrale de télémaintenance).

Equipement

Maintenance Curative

Dans le cadre de la maintenance curative, Lumiplan Ville prend en charge dans un délai maximum de 5 jours (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) toutes les opérations nécessaires à la remise en marche des appareils, étant entendu que la société mettra tout en œuvre pour que ce délai soit le plus court possible (délai usuel 18 heures)

Les opérations de maintenance curatives comprennent :

- Le déplacement illimité des techniciens
 - La totalité des pièces et la main d'œuvre
 - La fourniture des pièces de rechange selon besoin (afficheurs, face avant, pièces mécaniques, tubes d'éclairage, etc...)
 - La vérification du bon fonctionnement
 - Le contrôle et si besoin, le changement des cartes d'affichage électronique
 - Le contrôle et si besoin, le changement des éléments de l'alimentation électrique
 - L'ensemble des mesures et réglages nécessaires
 - Les retouches de peinture de premier niveau (des caissons et des mâts, selon vétusté)
 - Le changement des éléments visuels
- Le contrat est signé pour une période de 5 ans renouvelable par reconduction expresse, d'année en année. Date de début de contrat : 28 septembre 2019

✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/102

Point n°16 : FLOWBIRD : Convention pour la dématérialisation du stationnement payant sur voirie « gare de Maintenon »

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le paiement par mobile rend le stationnement plus facile pour les usagers et aide les communes à réduire les coûts engendrés par la gestion actuelle du stationnement payant (maintenance horodateurs, collecte des fonds,...).

- ✚ Diminution des tickets
- ✚ Diminution des Collectes de fonds
- ✚ Achat d'abonnement à la semaine en dehors de la période d'ouverture de la mairie
- ✚ Permettre à l'usager d'acheter un abonnement de façon rapide

Considérant la consultation effectuée par les services de la Police Municipale de Maintenon, Considérant la proposition de convention de la société FLOWBIRD reçue le 25 octobre 2019,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer entre la Commune de Maintenon et la société FLOWBIRD – 100 avenue de Suffren – 75015 PARIS
 - Le service Flowbird permet :
 - L'inscription par l'Usager au service Flowbird
 - L'obtention et le paiement des droits de stationnement par les usagers à l'aide de leur téléphone mobile ou d'un ordinateur
 - Le traitement du flux monétique jusqu'à la remise des paiements du stationnement sur le compte bancaire marchand de la collectivité/Ville selon le délai agréé
 - L'accès aux informations pour le contrôle des véhicules concernés par le personnel de surveillance grâce à l'utilisation de terminaux portables (PDA) ou par la mise à disposition d'une API de contrôle
 - L'accès par les Usagers à leur compte et l'historique de leurs opérations
 - L'accès par le Client au suivi et à la consolidation des opérations de délivrance et vente de droits de stationnement
 - L'assistance du Client à l'utilisation et au traitement des réclamations
 - Frais fixes annuels : Ils couvrent l'assistance technique nécessaire en cas de bug ou d'anomalie mineure du logiciel, à la mise à disposition aux usagers aux heures ouvrées d'un centre d'appel disponible pour leur fournir les renseignements nécessaires à l'inscription, leur apporter une assistance à l'utilisation et assurer la prise en compte des réclamations.
Le prix forfaitaire annuel de ces frais fixes est de 0,00 euros HT

Frais variables : Les frais variables sont indexés sur la volumétrie de e-tickets émis. Il n'y a pas de minimum de facturation mensuel. Ces frais couvrent les frais bancaires et les frais de sécurisation du paiement par mobile.

Les frais variables sont calculés sur la base d'un prix unitaire par e-ticket émis qui est de :
0.14 € HT

Le prix unitaire par FPS payé via l'application flowbird est de **0,90 € HT** lorsque la ville a signé une convention en cycle complet avec l'ANTAI

- Le contrat est conclu pour une durée de trente-six mois. La date d'activation du service Flowbird est fixée à deux mois après la signature du contrat par les deux parties.

✚ Et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/103

Point n°17 : Société BULLITT AUTO SA – convention relative à l'enlèvement des épaves sur Maintenon

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de faire enlever les véhicules abandonnés dits « épaves » sur le domaine public,
Considérant la consultation effectuée par les services de la Police Municipale de Maintenon,
Considérant la proposition de convention de la société BULLITT AUTO reçue en date du 20 septembre 2019,
Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer entre la Commune de Maintenon et la société BULLITT AUTO SA – Route Nationale 10 – 28700 LE GUE DE LONGROI pour l'enlèvement des épaves sur la Commune
 - Objet de la convention :
La convention a pour objet de préciser les modalités d'évacuation et le suivi des véhicules signalés comme véhicules abandonnés sur le domaine public routier départemental dans le cadre de l'application des pouvoirs de police du Maire (arrêté L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Locales, l'article 3 de la loi 75-633 du 15 juillet 2001 relative à l'élimination des déchets).

La prestation d'enlèvement des véhicules abandonnés comprend :

- Le déplacement du matériel nécessaire
- La main d'œuvre pour l'exécution des tâches
- Le transport des véhicules abandonnées sur le lieu de stockage des véhicules abandonnés

- La destruction des véhicules abandonnés
 - Le recyclage des déchets
 - Obligation de l'entreprise :
L'entreprise s'engage sur le domaine public communal :
 - A enlever, en vue de leur destruction à la demande de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, les véhicules désignés comme véhicules abandonnés, sur le domaine public communal
 - A intervenir les jours ouvrables
 - A stocker en sûreté les véhicules abandonnés enlevés dans l'attente de leur destruction
 - A avertir l'autorité communale de la date effective de l'enlèvement de l'épave
 - A détruire l'épave dans les 15 jours suivant la date d'enlèvement effective du véhicule. La destruction du véhicule sera faite par une entreprise agréée par la préfecture pour la démolition des véhicules qui effectuera le recyclage des déchets.
 - Le contrat est à titre gratuit et est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à la date de notification et est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.
 - L'entreprise BULLITT AUTO s'engage à enlever gratuitement les véhicules hors d'usage sur la Commune.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/104

Point n°18 : Défibril : contrat d'assistance maintenance défibrillateurs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a installé deux défibrillateurs sur la Commune : un à la mairie et un autre à la maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 (décret-erp-2018.12.19) faisant état de l'obligation des ERP de s'équiper et de veiller à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R5212-25 du code de la santé publique ». (Art. R. 123-60)

Considérant la proposition de contrat d'assistance reçue de la société Défibril,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat d'assistance Premunil à passer entre la Commune de Maintenon et la société Défibril – 395 rue Albert Camus – Résidence ST Joseph II – bâtiment H3 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour la maintenance des défibrillateurs de la Commune.

- Objet du contrat :

Ce document définit les modalités et conditions générales du contrat d'assistance des équipements installés aux adresses indiquées par le client, en complément des conditions particulières.

Ce contrat couvre le défibrillateur uniquement. Il ne couvre pas le support ni le remplacement des pièces d'usage normal (électrodes, piles, trousse de secours ou toute autre pièce dont l'usage engendre la nécessité de leurs remplacements) qui demeurent à la charge du Client. Le Prestataire s'engage à maintenir l'appareil en bon état de fonctionnement sous réserve de l'accessibilité aux appareils, du respect par le Client de ses obligations et du délai d'intervention prévu.

Le prestataire assure une assistance téléphonique 365 jours par an de 8h à 22h. Cette assistance comprend une détection des anomalies de fonctionnement indiquées dans le manuel d'utilisation livré avec le défibrillateur. Le prestataire conseille le Client sur les démarches à effectuer et les mesures conservatoires ou correctives à prendre. Le prestataire assurera les opérations préventives et curatives détaillées au chapitre « COUVERTURE ET OPTIONS ».

- Le montant du contrat est de 120 euros HT par défibrillateur soit de 240 euros HT pour les 2 défibrillateurs de la Commune, ce qui revient à un montant de 288,00 euros TTC.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée chaque année à sa date d'entrée en vigueur.

- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/105

Point n°19 : Fricom : Contrat d'entretien Froid – Cuisson – Laverie de type F3 pour le restaurant scolaire

Considérant que le contrat d'entretien du matériel du restaurant scolaire de la société FRICOM approuvé par délibération n°23.11.2016/116 du 23 novembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2019,
Considérant la proposition de renouvellement de contrat reçue de la société FRICOM,
Ce contrat de type F3 comprend une visite d'entretien préventif annuelle froid, cuisson, laverie. Il a pour but de formaliser les conditions de contrôle, d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe 1 du document.

Le montant du contrat de type F3 pour une visite est de 903.00 euros HT soit 1083.60 euros TTC. En cas d'intervention supplémentaire, la société facture pour une heure de main d'œuvre 58,00 euros HT soit 69,60 euros TTC et un déplacement en zone 2 de 62,00 euros HT soit 74,40 euros TTC.

Le contrat d'entretien est annuel. La première période court à partir du premier du mois suivant la date de signature du contrat. Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de deux mois, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, le renouvellement de ce contrat ne pourra pas excéder 3 ans. Passé cette période, le contrat sera automatiquement annulé et le prestataire étudiera une nouvelle proposition.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat d'entretien Froid-cuisson-laverie pour le restaurant scolaire à passer avec la société Fricom – 45 rue Bernard Million – 45 140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°26.11.2019/106

Point n°20 : OLEOLIFT – Contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel

Considérant la délibération n°17.12.2012/114 du 17 décembre 2012 approuvant le contrat d'entretien étendu de l'ascenseur n°3082 de marque OLEOLIFT installée au Centre Culturel – 1 ter rue de la Ferté à Maintenon,
Considérant que ce contrat est arrivé à échéance,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat reçue le 18 octobre 2019 d'OLEOLIFT Ascenseurs,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat d'entretien étendu concernant l'ascenseur n°3082 de marque OLEOLIFT installé au Centre culturel – 1 ter rue de la Ferté à Maintenon à passer avec la SAS OLEOLIFT – 13 avenue Joseph Paxton – ZAC du parc du Bel Air – 77164 FERRIERES EN BRIE.
- Contenu des prestations :
 - Opérations et vérifications périodiques des installations :
 - a) Une visite toutes les six semaines en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires
 - b) La vérification toutes les six semaines de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières
 - c) L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes
 - d) Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machines
 - e) La lubrification et le nettoyage des pièces
 - Opérations occasionnelles
 - a) Réparation ou remplacement des petites pièces
 - b) Mesures d'entretien spécifiques – destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil qu'aura repéré le contrôle technique obligatoire
 - c) Interventions de déblocage et de dépannage
- Ce contrat est conclu pour une durée d'un an minimum à dater de la notification. Il se renouvelle 3 fois par période annuelle et par reconduction expresse.
La date de prise d'effet du contrat est fixée au 01 novembre 2019.

- Le montant de l'abonnement d'entretien est fixé à 3 043,26 € TTC par an, le prix est révisable à chaque renouvellement suivant la formule indiquée dans le contrat.
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/107

Point n°21 : Bureau Veritas : Bâtiments communaux – vérifications réglementaires des installations électriques/gaz combustibles/lutte contre l'incendie/transport mécanique

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de nouvelles aires de jeux (crèche : 1 jeu complexe et Bois Miserette : 1 balançoire nid d'oiseaux, 1 jeu complexe et 2 jeux de ressorts), il convient de modifier le contrat passé avec la société Bureau Veritas et de dissocier la vérification des installations électriques, gaz et moyens de secours à la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Considérant la proposition de convention reçue de la société Bureau Veritas pour les vérifications réglementaires des installations électriques/gaz combustibles/lutte contre l'incendie/transport mécanique,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer avec la société Bureau Veritas - ZAC du Parc d'AR chevilliers – Rue Denis Poisson – CS 500 14 - 28 008 à Chartres cedex pour les vérifications réglementaires des installations électriques/ gaz combustibles/ lutte contre l'incendie/transport mécanique des bâtiments communaux.

- Missions

- Prestation 1 : vérification périodique des installations électriques, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.2 de la fiche mission jointe au contrat (FMEL01)
- Prestation 2 : vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe au contrat (FMTBGZ03)
- Prestation 3 : vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie (à l'exception des systèmes d'extinction automatique à eau), dans les ERP et établissements assujettis au code du travail effectué conformément aux modalités de la fiche mission jointe au contrat (FMIN04)
- Prestation 4 : vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail, effectuée conformément aux modalités de la fiche mission jointe au contrat (FMTM01)
- Vérification périodique à l'exception de la mission vérification des installations électriques pour l'année 2019 (vérification quadriennale).
- Le montant du contrat est de 5134,50 euros HT soit 6 161,40 euros TTC pour la première année et de 4 369,50 euros HT soit 5 243,40 euros TTC pour les deux années suivantes.
- Le contrat prend effet à la réception du document signé par le Client. Il est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par reconduction expresse.
- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°26.11.2019/108

Point n°22 : Bureau Veritas – vérification réglementaire des équipements de loisirs : aire de jeux et équipements sportifs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de nouvelles aires de jeux (crèche : 1 jeu complexe et Bois Miserette : 1 balançoire nid d'oiseaux, 1 jeu complexe et 2 jeux de ressorts), il convient de modifier le contrat passer avec la société Bureau Veritas et de dissocier la vérification des installations électriques, gaz et moyens de secours à la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Considérant la proposition de convention reçue de la société Bureau Veritas pour la vérification réglementaire des équipements de loisirs - aire de jeux et équipements sportifs,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer avec la société Bureau Veritas - ZAC du Parc d'AR chevilliers – Rue Denis Poisson – CS 500 14 - 28 008 à Chartres cedex pour la vérification réglementaire des équipements de loisirs – aires de jeux et équipements sportifs.

- Les établissements concernés par le contrat sont l'école maternelle du Guéreau, la Crèche, l'école maternelle Jacques Prévert, l'école primaire Collin d'Harleville, l'aire de jeux La Fiches aux Laines – La Garenne et l'aire de jeux Bois Mirette.
 - Missions : 1 visite par an à l'exception de l'école primaire Collin d'Harleville (2 par an) comprenant les prestations suivantes :
 - Prestation 1 – Vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux, effectuée conformément au paragraphe 4.3 de la fiche mission jointe au contrat (FML001)
 - Prestation 2 – Vérification périodique des buts sportifs, effectués conformément aux modalités du paragraphe 4.3 de la fiche mission jointe au contrat (FML002)
 - Le montant du contrat est de 622.75 euros HT soit 747,30 euros TTC à l'année.
 - Le contrat prend effet à la réception du document signé par le Client. IL est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par reconduction expresse.
- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°26.11.2019/109

Point n°23 : Société AXIMUM : Contrat d'entretien des équipements de signalisation lumineuse tricolore

Considérant la délibération n°10.12.2015/127 du 10 décembre 2015 relative au contrat d'entretien des équipements de signalisation lumineuse tricolore,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue de la société AXIMUM,

Et après étude du nouveau contrat d'entretien proposé par AXIMUM qui a pour objet : "les prestations de maintenance et d'entretien des équipements d'exploitation d'armoires de commande de feux tricolores, système centralisé."

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la teneur du contrat proposé pour un montant annuel de 885,50 euros HT soit 1062,60 euros TTC
- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'une année du 01/12/2019 au 30/11/2020

Il est reconductible 3 fois par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder la date du 30/11/2023. La reconduction est expresse. Le titulaire du contrat ne peut refuser sa reconduction.

Si la personne responsable du contrat décide de ne pas reconduire le contrat, il en avisera le titulaire par lettre recommandée au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

DELIBERATION N°26.11.2019/110

Point n°24 : GLUTTON CLEANING MACHINES : contrat de maintenance tranquillité du glutton – services techniques municipaux

Considérant la délibération n°28.10.2015/103 du 28 octobre 2015 approuvant le contrat de maintenance tranquillité passé avec la société Glutton Cleaning Machines pour le glutton acquit en date du 17 avril 2014,

Considérant que ce contrat arrive à échéance,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat reçue le 18 octobre 2019 de Glutton Cleaning Machines,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 14 novembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la Société Glutton Cleaning Machines
 - Le contrat tranquillité comprend les éléments suivants :
 - Les déplacements
 - La main d'œuvre
 - Les prestations suivantes :
 - Contrôle du bon fonctionnement du Glutton en général ;
 - Contrôle de l'état des batteries ;
 - Contrôle du système de remplissage automatique des batteries, le cas échéant ;
 - Contrôle de la vitesse de rotation des moteurs ;
 - Contrôle de la programmation des cartes électroniques ;
 - Vérification de l'extincteur, le cas échéant ;
 - Vérification de l'équilibrage de la turbine ;
 - Vérification de la pression des pneus ;
 - Vérification du point neutre ;

- Vérification du frein automatique ;
 - Vérification du circuit électrique ;
 - Graissage ;
 - Vérification de l'huile de transmission
 - La tranquillité comprend également une liste de pièces d'usure prises en compte (liste en annexe du contrat)
 - Un forfait de 2 passages par an du technicien ainsi que le remplacement des pièces d'usures comprises au contrat.
 - Le montant du contrat est de 1300,00 euros HT soit 1560,00 euros TTC. La première annuité est facturée à la date de signature, les suivantes seront facturées à la date d'anniversaire
 - Le contrat est souscrit pour une durée de quatre ans et prend effet à la date de signature
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

La séance est levée à 22 heures 15

Fait à Maintenon, le 28 novembre 2019

Le Maire

Michel BELLANGER